

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018 - 20H00

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, VOISIN Benoit, VUANO Claudine, adjoints, MEYNET Gilbert, CORNIER-PASQUIER Anne, JACQUIER Hélène, BABAZ Guillaume, CHATELAIN Denis, LEBREC Catherine, MEYNET-CORDONNIER Denis, REY Emmanuel, SANTALUCIA Elodie, SKORUPSKI Eric.

Absente excusée : Célia BERNAZ qui a donné pouvoir à Claudine VUANO

Secrétaire de séance : Pascal FAVIER-BRON.

La séance est ouverte à 20H10 par le maire après vérification du quorum.

Le procès-verbal du 12 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, le maire informe le conseil municipal du problème de distribution des convocations du conseil qui ont été déposées le mardi 11 décembre 2018 après-midi dans la boîte à lettres de la Poste et distribuées pour certains conseillers le jeudi 13 et le vendredi 14 et pour deux autres le samedi 15 et le lundi 18. Les convocations ont été affranchies au tarif prioritaire. Cette situation n'est pas acceptable et sera signalée à la Poste pour des explications.

ORDRE DU JOUR :

20181217-01 : PLUI-h – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) :

- Présentation du PADD par Jean-François BAILLEUX, Responsable urbanisme à la CCHC
- Débat et approbation

Rappel du contexte

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble des 15 communes de son territoire par délibération du 15 décembre 2015. Dans le cadre de cette élaboration la collectivité doit mettre en place son Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Ce dernier doit être débattu au sein du Conseil Communautaire, en Conférence des Maires et dans chaque Conseil Municipal des communes membres.

Ainsi le PADDi, débattu dans un premier temps lors du Conseil Communautaire du 13 Juin 2017, et de la Conférence des Maires de la même journée, a permis de valider la stratégie globale d'aménagement du territoire.

Suite à cette étape, un travail plus fin en bassin de vie et en commune a permis d'aboutir à une version déclinée du PADDi, qui a servi de support au débat des Conseils Communautaire du 13 mars et 12 juin 2018.

Il est rappelé que le PADDi a fait également l'objet de présentations

- aux Personnes Publiques Associées le 07 juillet 2017.
- en réunions publiques les 23 et 24 avril 2018.

Proposition de débat sur le PADDi

Il est rappelé que le PADDi peut être soumis au débat autant de fois que nécessaire ou souhaité, et ceci au plus tard, jusqu'à deux mois avant l'arrêt du PLUi-H tant au sein du Conseil Communautaire que dans les Conseils Municipaux. De ce fait on ne doit pas considérer le projet comme achevé à ce jour mais bien entendre que des amendements peuvent être apportés d'ici les deux mois avant l'arrêt. Au regard du calendrier prévisionnel l'arrêt du PLUi-H est prévu pour courant juin 2019 sauf retard éventuel sur la procédure.

Le PADDi ayant fait l'objet de modifications substantielles, résumées ci-après, depuis le dernier débat du 12 juin 2018, il est proposé de débattre sur les modifications apportées ou sur tout autre point du document nécessitant des explications ou des corrections.

Résumé des corrections apportées depuis le 12 juin 2018

La version du PADD transmise par la CCHC tient compte des commentaires ou corrections relevées lors du Conseil Communautaire du 12 juin dernier, elle est complétée comme suit :

1. UTN structurante Avoriaz: Suite à motion de la Commune de Morzine du 20/09/18, Objectifs n°1 et n°3 complétés.
2. Projet d'hébergement touristique Col de l'Encrenaz: Déjà inscrit

- mais précision apportée, Déclinaison n°2 complétée.
3. Armature Urbaine: Objectif 14 complété selon note du Cabinet Juridique (CDMF) du 27/08/18.
 4. Volet Habitat du PADD: Principes et axes de politique en faveur du logement et de l'habitat précisés pour être en accord avec le Code de l'Urbanisme, Objectifs n° 15 à 21 complétés selon notes CDMF du 27/08/18 et du bureau d'étude Habitat (EOHS) du 01/10/18.
 5. Modération de la consommation foncière: Précision de l'objectif de réduction de 50 % pour l'habitat: l'analyse des autorisations d'urbanisme depuis 2005 fait état de 95 ha consommés pour la réalisation d'environ 1420 logements, soit 670 m² par logements. Il est proposé de mobiliser 75 ha sur les vingt prochaines années, cette superficie étant inscrite dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision. Pour l'économie et le tourisme, à ce stade de l'élaboration du PADD il est proposé d'afficher un chiffre de 20% de réduction de la consommation foncière, à réévaluer en fonction d'une analyse plus précise des données Permis de Construire de la CCHC. Objectif n°37 corrigé.

La version du PADDi transmise par la CCHC tient compte de ces modifications.

Débat

Le débat est engagé sur les orientations et objectifs du PADDi.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L121-1, L123-1 et suivants et L300-2,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) du 05 novembre 2018 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2015 modifiant les statuts de la CCHC et portant transfert de la compétence « documents d'urbanisme,

Vu les délibérations des communes membres portant validation du transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre portant modification des statuts de la CCHC à compter du 10 décembre 2015,

Vu la Conférence des Maires du 15 décembre 2015,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2015 - 125 et 126 du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUI-H et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016 – 029 du 22 mars 2016prescrivant l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) intégré au PLUI-H.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018 – 123 du 09 octobre 2018 portant débat sur le PADDi du PLUI-H,

Considérant les études réalisées, ou en cours de réalisation, permettant d'étayer le PADDi notamment :

- La Charte Paysagère et Architecturale du Chablais (DAT Conseils – Janvier 2012),

- La Charte Paysagère de la CC Vallée d'Aulps (DAT Conseils – Juillet 2014),

- La Charte Paysagère de la CCHC (DAT Conseils – Décembre 2017),

- Le Diagnostic Agricole du Haut Chablais (Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc – Novembre 2017),

- Le Schéma de Développement Commercial CCHC (AID – Juillet 2018),

- Le Schéma directeur d'eau potable de la Communauté de Communes du Haut Chablais (SAFEGE – En cours Version B - Octobre 2018),

Considérant que le PADDi pourra être amendé et débattu jusqu'à deux mois avant l'arrêt du PLUI-H,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- entend que PADDi du PLUI-H en cours d'élaboration pourra faire l'objet de modifications au plus tard jusqu'à deux mois avant l'arrêt du PLUI-H et qu'il sera proposé d'en débattre autant de fois que nécessaire au sein du conseil communautaire et de chaque conseil municipal des communes membres,

- **valide** la présente version du PADDi sous réserve d'apporter des corrections mineures qui seront soumises à la CCHC,

- **sollicite** la CCHC pour apporter des corrections au document selon la liste ci-annexée à la présente délibération.

20181217-02 : RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SECTEUR DE LA CHEVRERIE (PROGRAMME PLURIANNUEL 2016/2020) :

- Travaux programme 2019 : Tranche conditionnelle 3 – phase 2 (Les Grandes Poses)

Le Maire rappelle au Conseil que bien que la commune a réalisé depuis 2005 de nombreuses tranches de travaux de mise en place de l'assainissement collectif, le secteur de Clusaz / Chèvrerie reste exempt d'assainissement collectif.

Ce secteur a été identifié comme un point noir par le Contrat de Rivière des Dranses et de l'est Lémanique car les eaux usées sont rejetées sans véritable traitement dans le Brevon en amont du lac du Vallon, plan d'eau à vocation touristique.

Concernant l'eau potable, l'objectif est de sécuriser un réseau vieillissant qui subit de nombreuses casses et de profiter des travaux d'assainissement pour réaliser les travaux en tranchées communes au maximum.

Le Maire rappelle que ce dossier s'inscrit dans l'avant-projet général pour atteindre la Chèvrerie qui se décompose en quatre grandes phases :

- La première correspond aux travaux réalisés à Jambaz / Champ du Noyer en 2015.
- La deuxième correspond à la pose de l'ensemble de la canalisation principale d'eaux usées et d'eau potable entre Jambaz de Là et la Chèvrerie. Cette phase correspond à un montant de travaux de 3.384.111,13 € H.T et une programmation 2016 – 2020.
- La troisième correspond au réservoir de la Chèvrerie, aux 3 postes de refoulement et réseau de collecte de Bas et haut Chèvrerie pour un montant de 2.256.600 € H.T
- La quatrième correspond aux réseaux de collecte des eaux usées et de distribution de l'eau potable sur les différents hameaux restants à l'issue des travaux précédents pour un montant de 1.649.191 € H.T.

Les travaux de la phase 1, tranche ferme et tranche conditionnelle 1 et 2 de la phase 2 ont été réalisés.

Le présent dossier présenté correspond aux travaux de la tranche conditionnelle 3 de la phase 2 (Les Grandes Poses) à engager en 2019 :

	HT EUROS			TOTAL HT EUROS	TVA EUROS	TTC EUROS
	Eau	EU	Pluviales			
DEPENSES PREALABLES	0,00			0,00	0,00	0,00
TRAVAUX	307 954,62	103 500,75	0,00	411 455,37	82 291,07	493 746,44
HONORAIRES	18 958,44	9 869,85	0,00	28 828,29	5 765,66	34 593,95
Coordination sécurité	1 484,90	498,93		1 983,83	396,77	2 380,60
Contrôle extene		3 500,00		3 500,00	700,00	4 200,00
Maîtrise d'œuvre Conduite d'opération	6 341,91	2 130,92	0,00	8 472,83	1 694,57	10 167,40
	11 131,63	3 740,00	0,00	14 871,63	2 974,33	17 845,96
TOTAL PROGRAMME 2019	326 913,06	113 370,60	0,00	440 283,66	88 056,73	528 340,39

Plan de financement prévisionnel :

Programmes d'aides	2019	Taux
SMDEA EU	34 011,18	30%
SMDEA AEP	98 073,92	30%
AGENCE DE L'EAU EU	34 011,18	30%
AGENCE DE L'EAU AEP	98 073,92	30%
ETAT	0,00	
TOTAL	264 170,20	
% aides publiques		60,00%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et délibéré :

1. Engage Monsieur le Maire à notifier la tranche conditionnelle 3 du marché travaux et l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation de cette tranche ;
2. Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau, du département et de l'Etat pour la réalisation de ce programme 2019 ;
3. Confirme que les chartes qualité nationales des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau potable ont bien été prise en compte et que l'équipe de maîtrise d'œuvre veillera à son application lors de cette opération ;
4. Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

20181217-03 : ANNULATION DE LA VENTE DU BÂTIMENT COMMUNAL DU CHEF-LIEU PAR Mr ET Mme GRATALOUP : Suite à donner

Suite au mail de Mr et Mme GRATALOUP Jean-Pierre en date du 8 décembre 2018 par lequel ils font savoir qu'ils n'acceptent plus l'offre d'achat du bâtiment du Chef-Lieu au prix de 90 000 € mais qu'ils sont prêts à reconsidérer toute nouvelle offre pour leur installation à Bellevaux. Le maire demande à chacun de se prononcer. Il rappelle qu'une convention d'occupation précaire a été signée du 10/10/2018 au 10/01/2019 pour permettre à Mr GRATALOUP Jean-Pierre d'exercer sa profession. Après une longue discussion, le conseil municipal :

- Maintient la vente à Mr et Mme GRATALOUP Jean-Pierre au prix de 90 000 € jusqu'au 10 janvier 2019 (date de fin de la convention d'occupation précaire)
- En cas de désistement définitif de la part de Mr et Mme GRATALOUP Jean-Pierre, le conseil municipal récupérera les locaux pour les remettre en vente.

20181217-04 : ECOLE COMMUNALE : PLAN MERCREDI ET PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) :

- **Convention Charte qualité Plan Mercredi**
- **Convention relative à la mise en place d'un PEDT**

Claudine VUANO, adjointe aux affaires scolaires rappelle qu'un projet éducatif territorial (PEdT) ainsi qu'une demande de labellisation au titre du Plan Mercredi pour l'école communale, ont été déposés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, en collaboration avec le Centre de Loisirs. Un avis favorable a été donné pour ces deux dossiers avec néanmoins quelques préconisations.

Deux conventions ont été transmises pour formaliser ces deux dossiers et présentées au conseil municipal.

Après avoir entendu Madame VUANO, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT)
- Approuve la Convention Charte qualité Plan mercredi
- Charge le maire de les signer

**20181217-05 : FRAIS DE SECOURS SUR PISTES SAISON 2019/2020 :
Modification des tarifs de transport par ambulance par la société
AMBULANCEROTH et nouvelle convention d'intervention**

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 12 novembre 2018 fixant les tarifs des transports en ambulance relatifs aux frais de secours sur les domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie. Il explique que du fait que le conseil municipal n'a pas retenu la mise à disposition de véhicule pour cette saison (550 €/jour), la société AMBULANCEROTH a revu ses tarifs à la hausse, soit 250 € le déplacement du domaine skiable au cabinet médical de Bellevaux ou Lullin (au lieu de 180 €) et 300 € pour un transport vers les centres hospitaliers CHAL et THONON (au lieu de 250 €). Suite à cette augmentation, une proposition d'intervention a été demandée auprès d'une autre société qui a présenté les mêmes tarifs.

Après négociation, une nouvelle offre a été transmise par la société AMBULANCEROTH au tarif de 235 € (cabinets médicaux) et 280 € (hôpitaux).

Après discussion, le conseil municipal regrette ces changements de tarifs de dernière minute et, à 14 voix pour et 1 contre :

- Retient la société AMBULANCEROTH pour assurer les transports sanitaires des domaines skiables d'Hirmentaz et de la Chèvrerie durant la saison d'hiver 2018/2019 ;
- Modifie les tarifs d'intervention des ambulances privées ainsi :
 - Tarif unitaire et forfaitaire de 235 € pour les transports vers les cabinets médicaux de Bellevaux ou Lullin,
 - Tarif unitaire et forfaitaire de 280 € pour les transports vers les Centres Hospitaliers de THONON et du CHAL,
 - Charge le maire de signer la convention d'intervention.

**20181217-06 : DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DU TERRAIN
EXTERIEUR POUR STAGES SPORTIFS DURANT L'ETE 2019**

Le maire fait part du courrier de la Société Loisirs et Repos à la Cour, demandant la possibilité, pour le repreneur du Centre de Vacances « Sans Souci », de louer la salle des fêtes pour des stages judo ainsi que le plateau extérieur pour des stages basket, volley... dans le cadre de l'organisation de stages sportifs, du lundi au vendredi de 14H à 16h durant l'été 2019. Il explique que la salle peut être occupée par le Centre de Loisirs et qu'elle n'est pas disponible la semaine du 15 août. Après une longue discussion, il est décidé à 14 voix pour et une abstention :

- De louer, à titre d'essai, durant l'été 2019, la salle des fêtes ainsi que le plateau au repreneur du Centre de Vacances « Sans Souci », sous réserve de la signature d'une convention qui précisera toutes les conditions et réserves, à savoir notamment :
 - Pas de mise à disposition ni de stockage de matériel
 - Pas de location durant la semaine du 12 au 16 août 2019
 - Réserve pour le plateau si nécessité de parking (sépulture...)
 - Vérification du planning et réserve en cas d'utilisation par le Centre de Loisirs, le ski-club (renforcement musculaire), les Donneurs de sang, mariages...
- De fixer le tarif de location de l'ensemble au tarif de 50 € pour deux heures (14h à 16h) en précisant
- Le maire est chargé de faire le nécessaire

20181217-07 : SALLE DES FÊTES :

Location aux associations extérieures à la commune : Décision

Le maire fait part d'une demande de location de la salle des fêtes en 2019 d'une association extérieure à la commune. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la location compte-tenu de son occupation importante par les associations locales et les privés.

Après discussion, le conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention :

- Donne son accord pour louer la salle des fêtes aux associations extérieures à la commune pour leurs manifestations en précisant toutefois que priorité est donnée aux associations de la commune.
- Confirme le prix de 420 €

20181217-08 : DEMANDE D'UN LOCAL DE RANGEMENT PAR L'ASSOCIATION « ATTITUD'ALTITUDES »

Lecture du mail transmis par Madame DUFOUR Marie-Ange, secrétaire de l'association Attitud'Altitudes demandant un local pour le rangement du matériel de l'association. Après discussion notamment au niveau des locaux du presbytère déjà utilisés par diverses associations, le conseil municipal ne peut pas répondre favorablement à cette demande pour des raisons de sécurité et ne possède pas d'autre local. De plus, priorité est donnée aux associations dont le siège est situé sur la commune.

20181217-09 : CHOIX D'INSTALLATION DE TOILETTES SECHES DANS LE CADRE DES ESPACES VALLEENS

Le maire rappelle que dans le cadre des projets « Espaces Valléens » repris par la CCHC suite à la dissolution du Syndicat des Alpes du Léman, il convient de définir les emplacements des deux « toilettes sèches » qui avaient été attribuées pour la commune de Bellevaux.

Après exposé et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient le site de Saint Bruno et le site de l'Accrobranche.

20181217-10 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pros pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;

Après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser le maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération.

20181217-11 : BUDGET PRINCIPAL : Décisions modificatives n°9 et n° 10

BUDGET PRINCIPAL : DM N° 9

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative N°9 suivante de réajustement des crédits budgétaires du Budget Primitif 2018 – BUDGET PRINCIPAL, pour prendre en compte les acquisitions de mobilier de bureau et d'aménagement de l'Agence Postale Communale dans le cadre de la rénovation de la mairie :

SECTION D'INVESTISSEMENT		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2183/108	Mobilier et matériel de bureau		+ 14 000.00
D2315/106	Dénomination des rues	- 27 000.00	
R1323/106	Subvention Dépt74 Dénomination des rues	- 13 000.00	
TOTAL		- 14 000.00	+ 14 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les mouvements constituant la **décision modificative n° 9** au budget principal 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes en section d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL : DM – N° 10/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision modificatif n°6/2018 du 12 novembre 2018. Le transfert des crédits budgétaires a été effectué sur le montant HT des travaux au lieu du TTC. Il est donc nécessaire de transférer également la somme de 56 700.00 resté sur l'article 2315/124 sur l'imputation 4581354 et de revoir les crédits inscrits concernant le programme ENROBES RD236 LA CHEVRERIE, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES
2315/124	Travaux enrobés RD 236	- 56 700.00
4581354/124	Travaux enrobés RD236	+ 56 700.00
		0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** les mouvements constituant la décision modificative n° 10 au budget principal 2018 s'équilibrant en dépenses et en recettes en section d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessus.

20181217-12 : BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT : PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES

Complément concernant la méthodologie

Le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2018 décidant de constituer des provisions pour créances douteuses. En complément de cette décision, il expose qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de provisions de ces créances douteuses.

En regard du volume des titres qui restent à recouvrer tant sur le budget principal que sur celui de l'eau et de l'assainissement, Madame la Trésorière propose, de retenir la méthode statistique suivante :

Méthode statistique : % de provision sur le Reste à Recouvrer

N-4	100,00%
N-3	60,00%
N-2	30,00%
N-1	5,00%
N	0,00%

Il s'agira ensuite de procéder à l'ajustement de la provision chaque année au vu des états des restes au 31 décembre. Le maire propose de retenir la méthode statistique proposée par Madame la Trésorière à compter de l'exercice 2018.

Par conséquent, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de retenir la méthode statistique définie ci-dessus à compter de l'exercice 2018,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Résidence « Les Brettaz » - Hirmentaz : Pascal FAVIER-BRON informe le conseil municipal de la volonté de Mr BELLOT, copropriétaire de donner 7 places de parking à la commune moyennant l'euro symbolique. Accord de principe. Le dossier sera soumis au conseil municipal pour délibération lors de la prochaine séance.
- Déneigement des parkings hiver 2018/2019 : Approbation des tarifs présentés par l'entreprise FAVRAT SARL
- Demande de Mr BRENOT Cyrille concernant la recherche d'un local à Bellevaux pour son installation en tant que masseur-kinésithérapeute. Elle sera soumise au conseil municipal pour décision lors de la prochaine séance.
- Modifications du PPRN : Suite à la dernière réponse mail de Mme REGAISSE, le maire propose une réunion en sa présence avant décision du conseil municipal lors d'une prochaine séance.
- Don du sang : envoi du bilan 2018 par Georges BEL, président de l'Association des Donneurs de sang.
- SESAT/SAEML : Chiffre d'affaires au 16/12/2018 : 203 000.00 €
- PLUi : Information concernant la formation liz'map (cartographie) qui devait avoir lieu mardi matin mais dont le report a été demandé par le maire pour Bellevaux.
- La cérémonie des vœux 2019 aura lieu le 11 janvier 2019 à 19H00 à la salle des fêtes
- Calendrier des séances de conseil municipal 2019 : 21 janvier – 18 février – 18 mars – 15 avril – 20 mai – 17 juin – 22 juillet – 9 septembre – 14 octobre – 4 novembre – 9 décembre.
- DUP du lac de Vallon : pas d'information quant à un éventuel appel des Consorts MEYNET du jugement du 09 novembre 2018.
- Le maire informe qu'il a procédé à l'embauche d'une personne aux services techniques suite à l'offre d'emploi saisonnier. Il s'agit de Mr Jean-François LE ROY qui vient de QEMPER GUEZENNEC (22) et qui est titulaire des permis poids lourd et transport en commun.
- Présentation du plan guide de la commune en cours de réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H55.